Conditions générales d'utilisation du service de vidange et d'entretien des installations d'assainissement non collectif
(Document à conserver par vos soins)

Vu l'article L 2224-8 du CGCT,
Vu l'arrêté ministériel du 7 septembre 2009 définissant les modalités d'agrément des personnes réalisant les vidanges et prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif,
Vu la prise de compétence entretien par délibération en date du 13 mars 2013,
Vu la délibération du 28 juin 2013 validant le choix du prestataire la société Sanicentre et les tarifs proposés aux usagers.

Article 1 : contexte et objet du service

La Communauté de Communes Bugeat-Sornac propose aux usagers une prestation de service d'entretien de leurs installations d'assainissement non collectif dans le cadre du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC).
Du mois de mai à octobre, les commandes sont regroupées par le SPANC et transmises au vidangeur, permettant ainsi aux usagers de bénéficier de prix avantageux (voir tarifs sur le bordereau des prestations).
Ce service ne concerne que des interventions programmées, il ne concerne pas les interventions d'urgence de type débouchage.

Chaque usager est libre de recourir ou non aux prestations proposées. Il garde la faculté de faire réaliser la prestation par toute entreprise ayant reçu l'agrément préfectoral nécessaire (arrêté du 07 septembre 2009)

L'entretien des installations est défini comme la vidange et le curage des ouvrages de prétraitement (fosse toutes eaux, fosse septique, bac à graisses, fosse étanche, poste de relevage, microstation).
La Communauté de Communes a sélectionné, conformément aux dispositions réglementaires du Code des marchés publics en vigueur, l'entreprise Sanicentre pour réaliser ses opérations d'entretien sur son périmètre.

Article 2 : Contenu de la prestation d'entretien

- **La vidange des ouvrages de prétraitement comprend** :

La vidange d'une fosse toutes eaux, fosse septique, bac à graisses, fosse étanche, poste de relevage, microstation (selon recommandations du fabricant),
Le nettoyage du préfiltre, filtre décolloïdeur intégré ou séparé de la fosse, des regards, postes de relèvement et pompes,
Les canalisations et regards d'entrée et de sortie de fosse seront contrôlés et nettoyés si besoin,
Le test de bon écoulement,
La remise en eau immédiate de la fosse avec l'eau fournie par l'usager, celle-ci est indispensable pour éviter toute déformation ou affaissement,
L'établissement d'une fiche d'intervention.

Les ouvrages doivent être dégagés,
La vidange doit nécessiter le déroulement de 50 mètres linéaires de tuyaux maximum.
Une faible quantité de « boues » sera maintenue en fond de fosse et sur les parois pour faciliter le redémarrage du processus de liquéfaction intervenant dans ce type d'ouvrage. Tous les autres appareils sont entièrement vidangés et nettoyés au jet haute pression, chaque fois que cela est possible.

- **l'évacuation des matières de vidange (boues) en centre de traitement (station d'épuration)**

le dégagement éventuel des installations ou le curage d'autres canalisations, la mise en place d'une longueur de tuyaux supplémentaire, le nettoyage/vidange d'un bac à graisses seul ou d'un préfiltre seul peuvent également être demandé.

Article 3 : modalités d'interventions

Si l'usager souhaite recourir à l'une de ces prestations, il s'engage à passer commande au SPANC de la Communauté de Communes à l'aide du bon de commande disponible en mairie, sur le site internet ou au siège de la Communauté de Communes.

Suite à cette commande, l'entreprise de vidange prendra contact avec l'usager dans un délai maximal de 2 mois afin de fixer un rendez vous. Ce rendez vous sera fixé au minimum 8 jours avant.

L'intervention est réalisée en présence du propriétaire ou de son représentant.
En cas d'impossibilité, l'usager préviendra l'entreprise de vidange au minimum 2 jours avant le rendez vous.
Si le rendez vous est annulé le jour même ou en cas d'absence, la Communauté de Communes se réserve le droit de conserver le forfait de déplacement prévu au bordereau des prestations.

Le vidangeur établira une fiche d'intervention suivant les conditions techniques réelles rencontrées (regards non dégagés, éloignement de l'installation…).
Pour éviter tous contentieux lors de la facturation, cette fiche sera signée par l'usager.
Un exemplaire sera remit à l'usager et au SPANC.

Le vidangeur établira également la fiche de suivi des matières de vidange, en 3 exemplaires, dont un sera remis à l'usager et un autre à la collectivité, faisant apparaître :
- le nom ou la raison sociale du vidangeur,
le numéro de bordereau,
l'adresse de l'immeuble où est située l'installation concernée par l'intervention,
le nom du propriétaire et/ou de son représentant,
la date d'exécution de la vidange,
le type d'intervention (nature des ouvrages entretenus…),
les caractéristiques, la nature et la quantité des matières éliminées,
le lieu où les matières de vidange sont transportées en vue de leur élimination,
les observations particulières (problèmes rencontrés, dysfonctionnements éventuels, déformations d'ouvrages, corrosion, doléances de l'usager…).

Les dégradations des ouvrages et/ou de la parcelle causées par l'entreprise de vidange lors d'une intervention relèvent entièrement de sa responsabilité.
Les dégradations des ouvrages dues à leur vétusté lors d'une intervention d'entretien relèvent de la responsabilité du propriétaire de l'installation.
La Communauté de Communes se dégage de toute responsabilité en cas de dégradation.

Article 4 : facturation

L'avis des sommes à payer sera transmis à l'usager par la trésorerie principale, à réception des bordereaux émis par le SPANC.
Le règlement est effectué à réception de la facture à l'ordre du Trésor Public 3 rue de l'étang des saules 19170 Bugeat.

Une avance correspondant au déplacement du camion soit 80 euros est demandée à la commande. Cette avance est encaissée.
Les interventions seront facturées selon le bordereau des prestations ci-dessous.

Article 5 : Bordereau des prestations

Type d'ouvrage	**Montant TTC TVA 10%** *(logement de plus de 2 ans)*	**Montant TTC TVA 20%**
Fosse 1 000 Litres	117,97 €	128,20 €
Fosse 2 000 Litres	145,47 €	158,20 €
Fosse 3 000 Litres	172,97 €	188,20 €
Fosse 4 000 Litres	200,47 €	218,20 €
Bac à graisses	93,50 €	102,00 €
Nettoyage préfiltre seul	107,80 €	117,20 €
Mise en place de tuyaux supplémentaires (par tranche de 10m et au-delà de 20m)	3,08 €	3,34 €
Travaux de curage ou de dégagement supplémentaires (tarif horaire)	107,80 €	117,60 €